



AUTRES GARANTIES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition - ou agréés par la Fédération - de ses clubs, associations ou groupements affiliés.

Le choix de la compagnie d'assurance :

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut contracter sa propre couverture Individuelle Accident à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles offertes par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence. A titre indicatif, pour l'ensemble des 15000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente environ 1,44€.

Documentations importantes :

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et des clubs de remettre à chacun de leurs licenciés les documents suivants qui figurent sur le site des licences :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident de la Mutuelle des Sportifs (MDS).
- Notice d'information Responsabilité Civile (Azur Assurances).
- Contrat complémentaire « SPORTMUT »

CERTIFICATS MEDICAUX

Compétition :

- Le certificat médical d'aptitude à la pratique d'un sport en compétition, datant de moins d'un an, est obligatoire lors d'une demande de licence. Ce certificat est conservé par le club.
- Même en loisir, l'avis du médecin est vivement conseillé.

Déficients visuels :

- Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une demande de licence. Ce certificat est conservé par le club.